

HAUTE ECOLE EN HAINAUT
4 RUE P.-J. DUMENIL
7000 MONS

Bruxelles, 5/07/2017

Attestation d'assurance

Par la présente nous confirmons que la Communauté Française a conclu avec nous un contrat d'assurance « Enseignement » sous le numéro C-11/1580.102/00.

Nom de l'école : HAUTE ECOLE EN HAINAUT

Nom de l'élève :

Période du stage :

Les garanties assurées (conformément aux Conditions Générales « Enseignement ») concernent :

Responsabilité civile exploitation (par sinistre)

-Dommages corporels à des tiers	20.000.000 EUR
-Dégâts matériels à des tiers	2.500.000 EUR
-Dommages aux biens causés par les élèves-étudiants stagiaires	75.000 EUR
-Dommages corporels et matériels, par suite d'erreurs ou de malfaçons dans la conception, la préparation, l'exécution ou la présentation de produits marchandises ou objets livrés	5.000.000 EUR

Accidents Corporels des élèves de l'enseignement « non-technique »

- Décès :	20.000 EUR
- Invalidité permanente :	100.000 EUR (en fonction du taux d'invalidité après consolidation)
- Invalidité temporaire :	non couvert
- Frais de traitement :	200 % des frais médicaux repris dans la nomenclature du tarif INAMI, après l'intervention de la mutualité.

Accidents Corporels des élèves de l'enseignement « technique »

- Décès, invalidité permanente et temporaire : indemnités et des rentes calculées par référence à la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail.
- Frais de traitement : 200 % des frais médicaux repris à la nomenclature du tarif INAMI après l'intervention de la mutualité.

Accidents du travail des élèves/étudiants stagiaires

Les garanties sont conformes à celles prévues par l'arrêté royal du 13 juin 2007 modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 1971 étendant le champ d'application de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail.

Les frais médicaux sont pris en compte jusqu'à concurrence de 200% du tarif INAMI.

Les cas d'incapacité temporaire sont couverts par le paiement d'une indemnité journalière fixée à 90% de la rémunération quotidienne moyenne de la victime à partir du 1er jour qui suit la date de l'accident et ce, jusqu'à concurrence de la perte effective de rémunération.

La présente attestation est valable du 1/09/2017 au 31/08/2018.



Cinzia Casabona
Gestionnaire administratif
Support & Operations | Public & Corporate Insurance Non-Life